

AVENANT N°1

Convention d'objectifs 2021-2024

entre la communauté de communes Plaine Limagne

et l'association Ecole de musique Plaine Limagne :

Aigueperse – Maringues - Randan

Entre la communauté de communes Plaine Limagne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2021-110 en date du 13 juillet 2021, désignée ci-après la collectivité,

Et l'association dénommée « Ecole de musique Plaine Limagne : Aigueperse – Maringues – Randan », association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Riom, le 4 juillet 2017, représentée par son Président en exercice, désignée ci-après l'association.

IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT

L'Article 2- Engagement de la collectivité est modifié ainsi :

La collectivité attribuera à l'association pour l'année 2023/2024 une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir les missions énoncées ci-dessus.

La subvention de fonctionnement sera déterminée suivant deux calculs :

- sur la base d'un montant forfaitaire de 340 € par élève habitant le territoire et plafonnée à 68 000 € (200 élèves)

Aucune autre modification n'est apportée.

Fait en deux exemplaires à Aigueperse, le

Pour la CCPL
Le Président,

Claude RAYNAUD

Pour l'association,
Le Président,

Jacques COURTADON